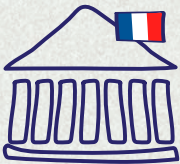


# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ARRIVE EN JANVIER 2019

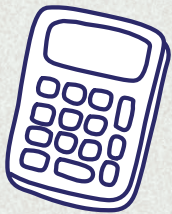
Avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre retraite est perçue. L'impôt s'adapte immédiatement et automatiquement au montant de votre retraite. Si vous êtes non imposable, le prélèvement à la source ne change rien pour vous.



## La Direction générale des Finances publiques est votre seul interlocuteur

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source.

Pour toute question, deux solutions pour contacter la Direction générale des Finances publiques :



## Votre caisse de retraite ne réalise aucun calcul pour établir votre taux

Son rôle est limité aux actions suivantes :

- recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFIP;
- appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source ;
- reverser l'impôt prélevé à la DGFIP le mois suivant.

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) le montant qui a été prélevé sur votre rémunération.

**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**

L'impôt s'adapte à votre vie

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

# L'ADMINISTRATION FISCALE EST LE SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

